# Compte rendu questions CGT suite à la réunion des Délégués du Personnel du jeudi 17

**septembre 2015**

**COMMUNICATION DU DROIT D’OPTION**

Les DP **CGT** ont constaté que les informations concernant le droit d'option des demandeurs d’emploi ne sont pas données de façon homogène selon les agences.

Les DP **CGT** rappellent à la direction l’obligation d'information et de conseil de Pôle emploi envers les demandeurs d’emploi quant à leurs droits et demandent un rappel aux ELD “faisant un excès de zèle”.

La direction est d’accord et fera un rappel aux ELD. Elle nous indique que normalement une notice sur ce sujet doit être mise à disposition des demandeurs d’emploi.

La **CGT** vous conseille de vérifier si ces flyers existent dans vos agences et s’ils sont bien à la disposition des demandeurs. Dans le cas contraire, faites le nous savoir.

La **CGT** a rappelé que l’Établissement a déjà été condamné pour défaut d’information et qu’un nouveau procès ridiculiserait fois de plus le service public de l’emploi !

**CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS A TEMPS PARTIEL**

Les DP **CGT** ont été interpellés par une grande majorité de conseillers placement à temps partiel qui ont vu leur portefeuille de demandeurs d’emploi exploser depuis la mise en place des équipes CEDRE ce qui génère une grande souffrance dans leur travail. Les DP **CGT** demandent à la direction comment elle s’assure du respect de l’article 10 de la CNN qui stipule qu’en cas de travail à temps partiel, la charge de travail est réduite en proportion du temps de travail des agents concernés et d’en apporter la preuve.

La direction explique que la charge de travail est adaptée de fait pour un agent à temps partiel car il est planifié en fonction de sa charge.

Ca c’est la théorie mais pas la pratique. La **CGT** sait que ce n’est pas la réalité et vérifiera les plannings des collègues à temps partiels qui nous ont interpellés.

**ENGAGES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE**

Les DP **CGT** demandent à la direction :

 Y a-t-il un lien hiérarchique de subordination entre l’ELD et un engagé volontaire en service civique ?

 Seront-ils soumis au pointage, aux briefings, aux réunions de service, aux ordres et instructions de l’établissement ?

 Bénéficieront ils des congés, RTT, et autres récupérations et absences exceptionnelles, des chèques de table ….. ?

Bref, quels sont les textes qui vont gérer les relations contractuelles entre un engagé volontaire en service civique et Pôle emploi ?

 En cas de difficultés entre un demandeur et un agent en service civique, que sera-t-il

attendu de l’engagé volontaire ?

La direction a tenté de botter en touche en arguant que ce n’était pas du ressort des Délégués du Personnel. Comme d’habitude, elle ne connaît pas la législation car l’article L-2313-1 du code du travail stipule qu’un Délégué du Personnel doit vérifier la bonne application des textes (code du travail CCN, accords, …)

Avec les services civiques, la DR reconnaît qu’il n’y a aucun lien de subordination entre Pôle emploi et l’engagé volontaire et elle reste muette quant aux textes qui leur seront applicables.

La **CGT** n’accepte pas la main d’œuvre gratuite (rémunération par l’Etat) et corvéable à merci pour remplir une mission de service publique. Nous regarderons avec une attention particulière l’emploi des services civiques. Et nous savons déjà que cette question reviendra de manière récurrente.

**MANAC**

L’exception ayant tendance à devenir la règle, des agents assurent de plus en plus souvent le poste de MANAC. Les DP **CGT** demandent une fois encore que le poste de MANAC soit assuré par un membre de l’ELD auquel il appartient de gérer les flux à l’accueil, les RDV, d’apporter un appui à l'équipe d’accueil, les tensions avec un usager. Les DP **CGT** alertent la direction sur les risques psycho sociaux engendrés par cette situation.

Comme d’habitude, la direction nous affirme que c’est très exceptionnel.

La **CGT** a rappelé que le poste de MANAC ne doit pas être assumé par des agents qui ont des petits coefficients (parfois inférieurs à 210) encore moins lorsque les membres de ELD sont en réunion sur le site et préfèrent ne pas être dérangés. Plusieurs agences de la région sont coutumières du fait. La direction a promis d’investiguer. A suivre donc.

**MEDAILLE DU TRAVAIL**

La direction est elle en mesure d’apporter la réponse aux DP **CGT** quant à leur question du mois dernier concernant le calcul de la gratification de la médaille du travail en cas d’absence dans la période de référence.

La direction reconnaît que la réponse qu’elle nous a apportée en aout dernier était erronée et fera un rectificatif.

En cas d’absence, l’assiette de calcul est entièrement reconstituée sur la base du salaire brut annuel théorique comme nous l’avions affirmé. La ténacité de vos délégué-es **CGT** a porté ses fruits.

**POSTES BDE**

L’article 5§3-3 de la CCN prévoit que les appels à candidature sont adressées aux anciens agents sous CDD ayant quitté Pôle emploi depuis moins de 6 mois et ayant fait expressément, lors de leur départ, ou ultérieurement dans ce même délai, la demande d’être informé de toute vacance de poste.

Les DP **CGT** demandent à a direction:

 Quelle procédure a t’elle été retenue en région Centre Val de Loire pour informer les anciens agents en CDD ayant quitté Pôle emploi depuis moins de 6 mois des appels à candidatures ?

 Quelle procédure les anciens CDD doivent-ils suivre pour être destinataires des offres de la BDE ?

L’agent doit envoyer un mail au moment de son départ au service RH pour demander à recevoir les offres de la BDE.

**RECUPERARATION DES TEMPS DE TRAJET**

Les DP **CGT** demandent à la direction d’indiquer comment un agent qui a un compteur temps de trajet créditeur de 3h30 peut faire pour les récupérer.

C’est tellement kafkaïen que la direction va faire une note sur le sujet !

**ARTICLE 6 DE L’ACCORD NATIONAL OATT**

Les DP **CGT** exigent le respect de l’article 6 de l’accord OATT à savoir : la possibilité de prendre une journée de récupération même si le compteur de l’agent n’est pas créditeur de 7hs30.

La direction s’arque boute sur sa position et part du part du principe que “si on a on a rien a récupérer et bien on ne récupère rien”… Sauf qu’elle est en totale contradiction avec l’accord national OATT qui prévoit : “ le débit d’heures hebdomadaire ne peut pas être supérieur à 3hs45 avec un cumul maximal de 15 heures , et doit être régularisé au plus tard le 31 décembre ”.

C’est comme si votre banquier vous laissait la possibilité d’avoir une autorisation de découvert mais vous interdisait de vous en servir !!!!

**SANTE AU TRAVAIL**

La **CGT** demande au directeur régional d’informer les Délégués du Personnel du nombre d’agents en arrêt maladie à l’agence de Châteauroux Balsan depuis le 1er janvier 2015 mois par mois.

La direction a refusé de nous communiquer les chiffres prétextant que Mr JM Vermorel avait reçu une délégation syndicale au sujet de Châteauroux Balsan.

Pour la **CGT,** la santé au travail est une des prérogatives des DP et si la direction refuse de nous répondre c’est que la situation de Châteauroux Balsan est non seulement plus que préoccupante mais qu’elle a des choses à cacher.

**SANTE AU TRAVAIL**

La CGT a été alertée par plusieurs agents concernant des douleurs aux poignets liés à l’utilisation intensive de la « souris » dans le cadre de leur activité professionnelle. Les DP **CGT** demandent à la direction quelle procédure elle entend mettre en place afin de préserver la santé des agents concernés.

Les collègues qui auraient besoin d’un tapis de souris ergonomique peuvent en en faire la demande auprès de leur DAPE.

**APPEL A VOLONTARIAT CONSEILLER EN CHARGE DU CONTROLE DE LA RECHERCHE D’EMPLOI**

Les DP **CGT** demandent pourquoi le recrutement des conseillers en charge du contrôle de la recherche d’emploi s’est effectué sur la base d’un appel à volontariat. Les DP **CGT** exigent le respect des textes à savoir la parution d’appels d’offres.

Pour la direction ces candidatures sont régionales et n’ont pas à être diffusées dans la BDE.

La **CGT** rappelle qu’elle est opposée aux équipes de contrôle de la recherche d’emploi contrairement à ce que la direction laisse sous entendre dans sa note sous l’Intranet régional en indiquant : “ après consultation des Instances Représentatives du Personnel, la direction de Pôle emploi Centre Val de Loire crée une unité de contrôle de recherche d’emploi à laquelle sont rattachées 7 postes de conseillers ”.

Cette note a été écrite sciemment pour laisser croire aux agents que les organisations syndicales sont d’accord avec la création de cette “brigade”. C’est **ARCHI FAUX**, Elles ont émis un avis négatif. Seule la CGC y est favorable (la CFDT s’étant abstenue), mais certainement pas la **CGT !**

## Prochaine réunion des Délégués du Personnel le jeudi 22 octobre

Si vous avez des questions, des réclamations ? N’hésitez pas à nous contacter

**La délégation CGT**

**Marie-Françoise BOURGEOIS Frédérique GERMAIN Boualem BOUAKKAZ Hervé COLAS**

**Chrystèle CHARRET Bruno MUNGUIA**

*Ce sont nos luttes qui ont construit nos droits. Rejoignez-nous!* ***C****é****G****é****T****i****s*** *ez****- v*** *ous !*